

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*, la MRC de La Haute-Yamaska publie, dans les trois mois suivants la fin de son exercice financier, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels elle exige, ou considère souhaitable, afin d'y accéder, notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français :

- Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une autre langue est exigée : 0
- Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une autre langue est souhaitable : 0
- Effectif total : 47

Fait à Granby (Québec), ce 21 janvier 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Jean Hogue